



TARIFICATION DES HONORAIRES 2024

VENTE

Honoraires à la charge du Vendeur, TVA incluse au taux de 20 %

Prix de vente	Honoraires T.T.C (% du prix de vente)
Jusqu'à 20.000 euros	Forfait de 3.000 euros
De 20.000 € à moins de 75.000 euros	Forfait de 5.000 euros
De 75.000 € à moins de 150.000 euros	8 %
De 150.000 € à moins de 300.000 euros	7 %
Supérieur à 300.000 euros	6 %
Estimation d'un bien non confié à la vente	140 €
Expertise immobilière (succession, IFI, ...)	Au temps passé

LOCATION DE LOCAUX À USAGE D'HABITATION

Honoraires à la charge du Bailleur :

Pour les services de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8 euros TTC / m²

Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 euros TTC / m²

Pour les frais d'entremise et de négociation : 95 euros TTC

Honoraires à la charge du Locataire en cas de bail soumis à la loi du 6/7/1989 :

Pour les services de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8 euros TTC / m²

Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 euros TTC / m²

Honoraires à la charge du Locataire en cas de bail non soumis à la loi du 6/7/1989 :

Pour les services de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : un mois de loyer hors charges + T.V.A. au taux actuel de 20%

Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 euros TTC / m²

Rédaction d'avenant (changement de co-locataire, ...) : 200 euros HT

LOCATION DE LOCAUX À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

Honoraires H.T. à la charge du preneur : 12 % du loyer annuel

Honoraires H.T. à la charge du bailleur : 12 % du loyer annuel

LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE GARAGE, PARKING, CAVE

Pour les services de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : respectivement 150 euros TTC à la charge du locataire et du bailleur

ESTIMATION, EXPERTISE ET DIVERS

Toute estimation, toute expertise, tous travaux de négociation immobilière n'étant pas inclus dans les chapitres ci-dessus seront facturés suivant devis. Il est précisé que toute estimation suivie d'un mandat de vendre ou de louer sera établie à titre gratuit

(Aucun honoraire, aucun frais, de quelque nature que ce soit, ne nous est dû avant la conclusion définitive d'un contrat)

GESTION LOCATIVE

Gestion courante :

Honoraires H.T. à la charge du bailleur : 6,5% soit 7,8% T.T.C. des encaissements

GARANTIE LOYERS IMPAYES

Honoraires H.T. à la charge du bailleur : 3% sur toutes les sommes quittancées



TARIFICATION DES HONORAIRES SYNDIC 2024

Honoraires de base : 145 euros TTC par lot avec un montant minimum de 1 200 euros TTC

AUTRES PRESTATION VARIABLES IMPUTABLES AU SYNDICAT

Vacation horaire : 108 euros TTC. Majoration de 20% hors horaires d'ouverture.

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

Préparation, convocation, tenue d'une assemblée générale supplémentaire de deux heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 17h : cout par lot principal avec un forfait minimum de 360 euros TTC : 14 euros TTC

Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée d'une heure par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait : 200 euros TTC

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

Etat ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique de confier ces prestations au syndicat) : vacation horaire – avec un minimum de trois vacations

Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes : vacation horaire – avec un minimum de trois vacations

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Déplacement sur les lieux : inclus

Prise de mesures conservatoires : inclus

Assistance aux mesures d'expertise : 100 euros TTC

Suivi du dossier auprès de l'assureur : inclus

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9 du Contrat ALUR)

Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception : 36 euros TTC

Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités relatives aux sinistres) : 300 euros TTC

Suivi du dossier transmis à l'avocat : vacation horaire

Autres prestations

Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes : 500 euros TTC

Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) : 300 euros TTC

Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat : 120 euros TTC

Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 24-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 : 360 euros

Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat : 360 euros

Immatriculation initiale du syndicat : 140 euros TTC

Administrateur provisoire de copropriété – forfait par copropriété : 1 650 euros TTC

AUTRES PRESTATIONS VARIABLES DUES PAR LE SYNDICAT ET IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE

Frais de recouvrement (article 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 36 euros TTC

Relance après mise en demeure : 30 euros TTC

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice : 300 euros TTC

Suivi du dossier transmis à l'avocat : 250 euros TTC

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : 120 euros TTC

Bordereau d'inscription d'hypothèque légale et/ou mainlevée : 120 euros TTC

Dépôt d'une requête d'injonction de payer : 120 euros TTC

Frais de constitution d'hypothèque : 150 euros TTC

Frais de mainlevée d'hypothèque : 120 euros TTC

Frais et honoraires liés aux mutations (article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965)

Etablissement de l'état daté : 380 euros TTC

Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) : 135 euros TTC

Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II, de la loi du 10 juillet 1965 (conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 05/10/2016 ne sera pas facturé au copropriétaire concerné mais au seul syndicat des copropriétaires) : 30 euros

Frais de délivrance des documents sur support papier

Copie du carnet d'entretien : 24 euros TTC

Délivrance d'une copie des diagnostics techniques : 30 euros TTC

Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnés à l'article R. 126-17 du code de la construction et de l'habitation : 30 euros TTC

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) : 24 euros TTC

Prestation de pré état daté (devis à la demande du copropriétaire) : 210 euros TTC

Réactualisation de l'état daté : 84 euros TTC